



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports et
de la Cohésion Sociale
Nord-Pas-de-Calais

Pôle cohésion social

Mission Protection et
Insertion des Personnes
Vulnérables

**Protocole sur les entrées en formation relatif au Certificat National de Compétence Mandataire
judiciaire à la Protection des Majeurs mention MJPM pour les établissements de formation habilités
dans le Nord – Pas-de-Calais**

**Schéma régional d'organisation par domaine de formation du Certificat National de Compétence
Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs mention MJPM**

Vu le code de l'action sociale et des familles et son article R-314-31 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 314-28 et suivants ;

Vu la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 relative à la réforme de la protection juridique des majeurs ;

Vu l'arrêté du 23 août 2010 approuvant le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des
majeurs et des délégués aux prestations familiales Nord – Pas-de-Calais ;

Vu le schéma régional 2010-2014 des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués
aux prestations familiales Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2009 relatif à la formation complémentaire préparant aux Certificats nationaux de
compétence de Mandataire judiciaire à la protection des majeurs et de délégué aux prestations familiales ;

Vu la circulaire du 23 juin 2010 relative à la formation complémentaire des mandataires judiciaires à la
protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales.

Il est convenu entre la Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS)
et l'établissement de formation X de mettre en œuvre et de respecter le présent protocole concernant les
entrées en formation (dispenses et allègements) et le schéma régional d'organisation par domaine de
formation à mettre en œuvre pour le CNC MJPM mention MJPM.

1. Dispense(s) :

- Le tableau des dispenses de formation est annexé au protocole (annexe 1).

- Les dispenses pour certains modules sont « de droit » selon des conditions de diplômes et selon, dans
certains cas, d'un exercice professionnel effectif au vu du diplôme exercé depuis 2009 pour 5 diplômes
(TMP, TPS, DEASS, DEES, DECESF).

- Par « de droit », il est entendu que la dispense n'est pas automatique. Elle doit être demandée par le
candidat à l'établissement de formation et validée dans le cadre d'une commission pédagogique de
l'établissement se prononçant sur les dispenses et allègements.

- Par « possible », il est entendu que le centre de formation a une latitude pour apprécier et décider de la pertinence de la dispense mais cette dernière doit être justifiée par des éléments matériels (expériences professionnelles démontrées en lien direct avec des majeurs protégés).

- Les différents diplômes peuvent se combiner si le candidat dispose de plusieurs diplômes.

- Les dispenses de droit possibles sont détaillées dans le tableau en annexe. Il ne peut être dérogé à ce tableau même en considération de l'exercice professionnel des candidats aux CNC MJPM mention MJPM.

- L'année 2009 est retenue comme année repère pour un certain nombre de dispenses au vu des précisions apportées par *l'arrêté du 2 janvier 2009 relatif à la formation complémentaire préparant aux Certificats nationaux de compétence de Mandataire judiciaire à la protection des majeurs et de délégué aux prestations familiales* et sur le fait que toute formation et/ou exercice professionnel ayant été effectué avant 2009 n'ont pu permettre de confronter le futur stagiaire avec la réalité et les nouveaux principes de l'application de loi du 5 mars 2007 réformant la protection juridique des majeurs (décrets d'application essentiellement pris en 2009).

2. Allègement(s) :

- Les allègements sont possibles pour tous les modules du CNC MJPM mention MJPM à l'exception des modules du DF4 sans dérogation possible à cette règle.

- 3 ans d'activité professionnelle sont nécessaires dans le cadre de l'exercice d'une activité en lien direct avec le contenu de formation concerné.

- Un allègement ne peut porter que sur un module entier. Un allègement partiel d'un module n'est pas possible.

- Modalités des demandes :

Dispense(s)	Allègement(s)
<p style="text-align: center;">Modalité : demande du candidat au vu de ses diplômes sur des modules précis</p>	<p style="text-align: center;">Modalité :</p> <ul style="list-style-type: none">- Questionnaire(s) d'auto évaluation rempli par module(s) visé(s) par l'allègement- dossier fourni par le candidat relatant ses expériences professionnelles (3 ans minimum) et justifiant la demande d'allègement par module via la démonstration de son exercice professionnel ou de la formation continue

- Modalités d'examen des demandes :

	Dispense(s)	Allègement(s)
Examen en commission pédagogique d'admission	Obligatoire	Obligatoire
Etude sur dossier (diplômes, titre, autres éléments)	Obligatoire	Obligatoire
Entretien / QCM ou questionnaire de connaissances		Possible si le dossier étudié n'est pas assez clair
Questionnaire auto-évaluation		Obligatoire

Pour les allègements, le questionnaire d'auto-évaluation ne dispense pas le candidat de transmettre à l'établissement de formation un dossier complet et argumenté. Ce dossier est joint au questionnaire d'auto-évaluation.

3. Schéma régional d'organisation par domaine de formation du Certificat National de Compétence Mandataires judiciaires à la Protection des Majeurs mention MJPM :

- Le schéma régional d'organisation par domaine de formation du Certificat National de Compétence Mandataires judiciaires à la Protection des Majeurs mention MJPM est annexé au document (annexe 2) et s'applique en l'état.

- Le schéma régional d'organisation par domaine de formation du Certificat National de Compétence Mandataires judiciaires à la Protection des Majeurs mention MJPM a pour objectif de garantir que le cursus de formation intègre et sanctionne bien les éléments pratiques nécessaires à la prise de fonction des mandataires judiciaires à la protection des majeurs. En ce sens, il décline localement, au vu des textes et après consultation avec les juges des tutelles, les minimums requis sur lesquels doivent être formés les stagiaires du CNC MJPM mention MJPM.

4. Autres dispositions :

- Sur les matières techniques liées aux relations entre les services de l'Etat et les MJPM :

La DRJSCS se tient à disposition du centre de formation pour soutenir les équipes pédagogiques sur ces matières. Le cas échéant, la DRJSCS peut solliciter le concours des DDCS.

- Sur le stage obligatoire dans le cursus de formation du CNC MJPM mention MJPM,

Il est conseillé de réaliser un bilan intermédiaire à mi-stage entre le stagiaire, le responsable de stage et un représentant du centre de formation (de préférence le responsable pédagogique de la formation).

- Concernant le cursus de formation l'établissement doit informer les stagiaires des modalités d'évaluation et de validation, portant sur l'enseignement théorique et le stage professionnel prévues en cours de formation au CNC MJPM mention MJPM.

5. Calendrier de mise en œuvre :

Le présent protocole et schéma régional d'organisation par domaine de formation prennent effet dès signature des deux parties. Ils s'appliquent pour toutes les formations qui débiteront à partir de septembre 2012.

6. Evolution du protocole et schéma régional :

Le présent protocole et schéma régional d'organisation par domaine de formation pourront évoluer suite à une concertation préalable avec les établissements de formation habilités sur le CNC MJPM mention MJPM et la DRJSCS.

Fait à Lille, le

Le Directeur de l'établissement de formation X

Pour le préfet et par délégation
Le Directeur Régional

André Bouvet

Annexe 1 : tableau des dispenses du CNC MJPM mention MJPM

			DF 1		DF 2		DF 3		DF 4		
			module 1.1	module 1.2	module 2.1	module 2.2	module 3.1	module 3.2	module 4.1	module 4.2	module 4.3
diplôme / formation détenus		situation	droits et procédures	le champ médico-social	gestion administrative et budgétaire	gestion fiscale et patrimoniale	connaissance des publics et des pathologies liées à la dépendance	relation, intervention et aide à la personne	les contours de l'intervention et ses limites	les relations avec le juge et avec l'autorité judiciaire	déontologie et analyse des pratiques
			48h	36h	48h	30h	24h	48h	18h	12h	36h
Validations antérieures à 2009	TMP 1988	en exercice avant 2009	de droit	de droit	de droit	de droit	de droit	non	de droit	de droit	de droit
	TPS 1976	en exercice avant 2009	possible	de droit	possible	possible	possible	non	possible	possible	possible
	pas de validation TMP ni TPS	en exercice avant 2009	possible	possible	possible	possible	possible	non	non	non	non
Autre CNC (issu de la loi de 2007)	CNC MAJ	depuis 2009	non	non	non	non	non	non	non	de droit	de droit
	CNC DPF	depuis 2009	non	de droit	non	non	non	non	non	de droit	de droit

		DF 1		DF 2		DF 3		DF 4			
		module 1.1	module 1.2	module 2.1	module 2.2	module 3.1	module 3.2	module 4.1	module 4.2	module 4.3	
Diplômes en travail social de niveau III	Assistant de service social DEASS	indifférent	non	de droit	de droit	non	non	de droit si exercice professionnel depuis 2009	non	non	non
	Educateur Spécialisé DEES	indifférent	non	de droit	non	non	de droit	de droit si exercice professionnel depuis 2009	non	non	non
	Conseiller en économie sociale et familiale DECESF	indifférent	non	de droit	de droit	non	non	de droit si exercice professionnel depuis 2009	non	non	non
	Educateur de jeunes enfants DEEJE	indifférent	non	de droit	non	non	non	non	non	non	non
	Infirmier, Infirmier psychiatrique DE	indifférent	non	non	non	non	Possible si preuves d'une activité professionnelle en lien avec les majeurs protégés	non	non	non	non

		DF 1		DF 2		DF 3		DF 4			
		module 1.1	module 1.2	module 2.1	module 2.2	module 3.1	module 3.2	module 4.1	module 4.2	module 4.3	
Autres diplômes de niveau 3	BTS en économie sociale et familiale	depuis 2009	non	de droit	non	non	non	non	non	non	non
	DUT/BTS carrières sanitaires et sociales	depuis 2009	non	de droit	non	non	non	non	non	non	non
	Administration économique et sociale	Licence / Master depuis 2009 et obtention de la moyenne en droit civil (contrôle continu + examen(s)-partiel(s))	de droit	non	non						
	Droit privé	Licence / Master depuis 2009 et obtention de la moyenne en droit civil (contrôle continu + examen(s)-partiel(s))	de droit	non	non						

			DF 1		DF 2		DF 3		DF 4		
			module 1.1	module 1.2	module 2.1	module 2.2	module 3.1	module 3.2	module 4.1	module 4.2	module 4.3
Autres diplômes de niveau 3 (suite)	Droit Public	Licence / Master depuis 2009 et obtention de la moyenne en droit civil (contrôle continu + examen(s)-partiel(s))	de droit	non							

Annexe 2 : schéma régional d'organisation par domaine de formation du Certificat National de Compétence Mandataires judiciaires à la Protection des Majeurs mention MJPM

DOMAINE DE FORMATION 1 : JURIDIQUE

Durée totale : 84 heures

Module	Programme de formation	Compétences attendues (arrêté du 02/01/2009)	Compétences et savoir-faire pratiques à décliner suite aux attentes des juges et de la DRJSCS	Modalités d'évaluation préconisées
<p>Module 1-1 Droits et procédures Durée : 48 heures</p> <p>Objectif : Introduction au droit et aux spécificités juridiques applicables aux majeurs protégés</p>	<p>a) les fondamentaux de la protection juridique des majeurs</p> <p>b) les fondamentaux en matière de protection de la personne</p>	<p>-savoir identifier motifs et objectifs du mandat judiciaire -connaître le cadre de la PJM</p> <p>-connaître et comprendre les termes et dispositifs juridiques d'1 ordonnance, d'1 jugement</p> <p>-savoir déterminer le cadre et les limites de l'intervention</p> <p>-connaître les évolutions apportées par la loi du 5 Mars 2007</p> <p>-se repérer dans l'organisation judiciaire</p> <p>-avoir des notions générales relatives aux différentes législations</p>	<p>- Effet et limite du mandat</p> <p>- Pourquoi agir en justice</p> <p>- Apprendre à lire une décision de justice (<i>tout particulièrement une ordonnance de protection juridique</i>)</p> <p>- l'intervention de l'administration dans l'activité des MJPM : le cadre des autorisations/ agréments, contrôle et inspection ; suivi de l'activité ; schéma régional MJPM et DPF ; situation dans la région Nord – Pas-de-Calais</p>	<p>1. Questionnaire de connaissance (questions ouvertes et fermées)</p> <p>ET / OU</p> <p>2. Cas Pratique ↳ lecture d'un mandat complexe avec questions</p> <ul style="list-style-type: none"> • (je sais ce que je dois faire) • (je sais ce que je ne dois pas faire) <p>Durée conseillée: 2 Heures</p>
<p>Module 1-2 Le champ médico-social Durée : 36 heures</p> <p>Objectif : Introduction à la réglementation relative</p>	<p>*Notions en matière d'action sociale</p> <p>*Les différentes institutions, structures et dispositifs</p> <p>*Réglementation, mécanismes et dispositifs en matière de protection de la personne</p> <p>*Notions sur les différentes chartes</p>	<p>- connaître les bases légales et réglementaires du champ</p> <p>-connaître les dispositifs et acteurs</p> <p>- connaître et comprendre les principes en vigueur</p> <p>- Savoir déterminer les droits</p> <p>- Connaître les services et démarches à mobiliser</p>	<p>- L'environnement institutionnel du champ médico-social : réseaux, acteurs (structures hébergement PA PH, institutions de coordinations (MAIA, CLIC), services à la personne (SSIAD, aidants familiaux...)</p> <p>- Procédures MDPH</p>	<p>1. Questionnaire de connaissance (questions ouvertes et fermées)</p> <p>ET / OU</p> <p>2. Etudes de cas : conditions d'ouverture de droit</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Exemple : dossier MDPH <p>Durée conseillée: 2 Heures</p>

DOMAINE DE FORMATION 2 : GESTION

Durée totale : 78 heures

Module	Programme de formation	Compétences attendues (arrêté du 02/01/2009)	Compétences et savoir-faire pratiques à décliner suite aux attentes des juges et de la DRJSCS	Modalités d'évaluation préconisées
<p>Module 2-1 Gestion administrative et budgétaire Durée : 48 heures</p> <p>Objectif : mettre en œuvre une gestion administrative et budgétaire efficace et adaptée aux intérêts et aux besoins de la personne, dans le respect de ses droits</p>	<p>a) la dimension juridique b) la dimension budgétaire c) la dimension sociale d) la pratique professionnelle</p>	<p>-savoir évaluer, analyser et actualiser la situation budgétaire de la personne protégée</p> <p>-savoir prendre les mesures conservatoires et urgentes</p> <p>-connaître les procédures administratives et civiles d'exécution</p> <p>-savoir rédiger et argumenter les courriers administratifs</p> <p>-savoir identifier et solliciter le bon service/interlocuteur</p> <p>-savoir discerner les enjeux des actions engagées</p> <p>-connaître la législation spécifique aux conditions de vie et préservation du logement</p> <p>-connaître les services et démarches à mobiliser, les voies de recours</p>	<ul style="list-style-type: none"> • travailler sur les comptes de gestion • Assurer les droits essentiels • comment faire pour comprendre ce qui s'est passé précédemment • aide juridictionnelle • savoir faire la différence entre un organisme de recouvrement amiable et un huissier • connaître les règles relatives à l'insalubrité • relations avec la CAF • commission de surendettement (le mandataire ne doit pas se placer en «moraliste») <p>le financement d'une mesure de protection : prélèvement sur les majeurs ; calculs des ressources et des plafonds ; interventions des financeurs publics et mode de sollicitation/ documents/ calendrier pour les services MJPM (tarification), les MJPM privés (facturation), les préposés (dotation de l'établissement)</p>	<p>1. Questionnaire de connaissances (questions ouvertes et fermées)</p> <p>ET / OU</p> <p>2. Cas pratiques (tester les pratiques professionnelles)</p> <p>- Exemples: questions sur un cas de surendettement et/ou questions sur un compte de gestion</p> <p>Durée conseillée: 2 Heures</p>

Module	Programme de formation	Compétences attendues (arrêté du 02/01/2009)	Compétences et savoir-faire pratiques à décliner suite aux attentes des juges et de la DRJSCS	Modalités d'évaluation préconisées
<p>Module 2-2 Gestion fiscale et patrimoniale Durée : 30 heures</p> <p>Objectif : mettre en œuvre une gestion fiscale et patrimoniale efficace, adaptée aux intérêts et besoins de la personne, dans le respect de ses droits</p>	<p>a) connaissances -notions en matière patrimoniale, produits financiers, législation bancaire, fiscale, patrimoniale, successorale...</p> <p>b) applications pratiques -les articles de la loi -posture professionnelle</p>	<p>-savoir évaluer la situation patrimoniale et assurer la protection des intérêts -posséder des notions en matière de législation fiscale, patrimoniale, successorale -savoir procéder à un inventaire du patrimoine -connaître les procédures et voies d'exécution -comprendre les différents produits d'épargne et de placement et effectuer un choix conforme aux intérêts de la personne -connaître les services et démarches à mobiliser -savoir adapter la gestion du patrimoine aux besoins et dans l'intérêt de la personne</p>	<p>Notion « niveau risque » : le futur mandataire doit savoir dans quelles situations le juge doit-être saisi et dans quelles situations le juge n'a pas à être saisi (non obligation ou inutile)</p> <p>Lors du décès du majeur: savoir ce qu'il ne faut pas faire</p> <p>Comment se tient-on informé ? (veille juridique, fiscale, civile...) Comprendre la lecture de documents de gestion</p> <p>Connaître les termes techniques de base</p> <p>Choix des placements, options fiscales</p> <ul style="list-style-type: none"> • dont assurance vie 	<p>1. Questionnaire de connaissances (questions ouvertes et fermées)</p> <p>ET / OU</p> <p>2. Cas pratiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Exemple : sur les placements, sur la succession d'un patrimoine complexe avec ayant- droits... <p><u>Durée conseillée: 2 Heures</u></p>

DOMAINE DE FORMATION 3 : PROTECTION DE LA PERSONNE

Durée totale 72 heures

Module	Programme de formation	Compétences attendues (arrêté du 02/01/2009)	Compétences et savoir-faire pratiques à décliner suite aux attentes des juges et de la DRJSCS	Modalités d'évaluation préconisées
<p>Module 3-1 Connaissance des publics et des pathologies liées à la dépendance Durée : 24 heures</p> <p>Objectif : connaître et comprendre les capacités et les limites d'autonomie de la personne protégée</p>	<p>- notions médicales relatives à l'altération des facultés</p> <p>-méthodologies d'évaluation de l'autonomie</p>	<p>-comprendre les termes d'un CM et repérer les éléments à l'origine de l'incapacité</p> <p>-connaître et comprendre les caractéristiques spécifiques des personnes placées sous protection</p> <p>-savoir identifier une situation à risque</p> <p>-connaître les services et démarches à mobiliser</p> <p>-savoir faire face aux situations difficiles</p>	<p>Connaître les termes des certificats médicaux circonstanciés</p> <p>Connaître les services psychiatriques et les recours d'urgence</p> <p>Soins sous contrainte (surtout savoir ce qu'il ne faut pas faire dans certains cas)</p> <p>Connaissance des pathologies</p>	<p>Questionnaire de connaissances (questions ouvertes et fermées)</p> <p>OU</p> <p>Epreuve écrite</p> <p><u>Durée conseillée: 2 Heures</u></p>
<p>Module 3-2 Relation, intervention et aide à la personne Durée : 48 heures</p> <p>Objectif : inscrire l'intervention du mandataire dans une approche globale de la personne et de son environnement</p>	<p>a) le cadre et les fondements de l'intervention</p> <p>b) l'intervention du mandataire dans les différents domaines de la vie</p> <p>c) techniques et méthodologies</p> <p>d) positionnement et pratique professionnelle</p>	<p>-savoir situer la personne protégée dans son cadre et contexte de vie</p> <p>- savoir instaurer une relation d'aide et de confiance avec la personne protégée et éventuellement avec sa famille</p> <p>-connaître les services et démarches à mobiliser</p> <p>-savoir repérer les limites de son intervention</p>	<p>Notions assistance et représentation selon le type de mesure de protection</p> <p>Notions de la protection de la personne et du rôle du mandataire</p> <p>Droits de la personne protégée selon sa mesure de protection :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Exercice des droits civiques (PACS, droit d'aller et venir...) 	<p>Questionnaire de connaissances (questions ouvertes et fermées)</p> <p>Code de la santé publique Cadre juridique</p> <p><u>Durée conseillée: 2 Heures</u></p>

Module	Programme de formation	Compétences attendues (arrêté du 02/01/2009)	<i>Compétences et savoir-faire pratiques à décliner suite aux attentes des juges et de la DRJSCS</i>	<i>Modalités d'évaluation préconisées</i>
Module 3-2 (suite)			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Exercices des droits civils et patrimoniaux (assurance vie, testament...) ▪ Exercices des droits sociaux (protection du logement...) ▪ Exercice du droit à la santé (interventions chirurgicales, prélèvement d'organes...) <p>Savoir communiquer majeur-famille-environnement</p>	

DOMAINE DE FORMATION 4 : LE MANDATAIRE JUDICIAIRE A LA PROTECTION DES MAJEURS

Durée totale : 66 heures

Module	Programme de formation	Compétences attendues (arrêté du 02/01/2009)	Compétences et savoir-faire pratiques à décliner suite aux attentes des juges et de la DRJSCS	Modalités d'évaluation préconisées
<p>Module 4-1 Les contours de l'intervention et ses limites Durée : 18 heures</p> <p>Objectif : bien cerner les contours de l'intervention ainsi que la nécessité et les modalités de travail avec d'autres acteurs Exercices pratiques de mise en situation</p>	<p>a) responsabilités et limites du mandataire</p> <p>b) la relation professionnelle dans le cadre du mandat judiciaire et la communication professionnelle</p>	<p>-maîtriser les contours et limites de l'intervention tutélaire -connaître les services et démarches à mobiliser -savoir situer son intervention au regard de celles d'autres intervenants -savoir déterminer les modalités de sa communication professionnelle en fonction de l'interlocuteur et de l'objet concerné</p>	<p>Les limites – savoir poser les limites de l'exercice du mandat de protection</p> <p>Savoir pourquoi on écrit au juge et dans quelle situation cela s'impose.</p> <p>Quels éléments mettre dans un rapport (exemple : lors d'un renouvellement de mesures)</p> <p>Qui saisit le juge et quand ?</p> <p>Savoir faire la différence ente auditions et audiences</p>	<p>Ecrit + oral</p> <p>- Ecrit Ecrit professionnel portant sur les modules: 4.1- 4.2- 4.3</p> <p>(Choix d'une prise en charge Problématique Axes de travail Analyse de la situation Apport de la formation)</p> <p>Un document écrit au juge, en rapport avec la situation présentée, devra être joint en annexe du dossier</p> <p>Ces documents servent de support pour la soutenance orale</p>
<p>Module 4-2 Les relations avec le juge et l'autorité judiciaire Durée : 12 heures</p> <p>Objectif : CF 4-1</p>	<p>- la pratique de l'écrit à destination du juge - le discernement, dans le « rapport social sur la situation de la personne », des éléments qui la caractérisent et appellent une vigilance</p>	<p>-savoir déterminer sa mission en fonction du mandat confié au juge -maîtriser les principes des écrits professionnels et savoir les mettre en pratique -connaître et comprendre les différentes relations avec l'autorité judiciaire -savoir justifier les dispositions qui ont été prises dans l'exercice du mandat</p>	<p>Problèmes de positionnement par rapport aux interventions extérieures</p> <p>Prise de conscience au-delà du mandat</p> <p>Les enjeux autres que purement juridiques</p>	<p>Le document écrit doit comporter 15 à 20 pages maximum (hors annexe/ annexe bibliographique obligatoire).</p> <p>Le document écrit est évalué par les mêmes personnes qui constituent le jury oral (minimum 2 personnes, conseillées 3).</p>

Module	Programme de formation	Compétences attendues (arrêté du 02/01/2009)	Compétences et savoir-faire pratiques à décliner suite aux attentes des juges et de la DRJSCS	Modalités d'évaluation préconisées
<p>Module 4-3 Déontologie et analyse des pratiques Durée : 36 heures</p> <p>Objectif : CF 4-1</p>	<p>a) recueil de données</p> <p>b) veille</p> <p>c) éthique professionnelle du mandataire</p>	<p>-savoir recueillir et analyser les informations utiles et pertinentes pour l'exercice du mandat</p> <p>-savoir réaliser une évaluation complète de la situation</p> <p>-savoir élaborer et mettre en œuvre un projet d'intervention</p> <p>-savoir utiliser les méthodologies d'intervention tutélaire</p> <p>-connaître les obligations en matière de respect des droits fondamentaux</p> <p>-connaître les principes de l'éthique professionnelle du mandataire</p>	<p>Droits du majeur à accéder aux documents</p>	<p><i>Ceci garantit le principe de double correction de l'écrit et de l'harmonisation écrit/oral</i></p> <p>- Oral 10 mn de présentation 20 mn de discussion</p> <p>Oral présenté devant au minimum 2 ou de préférence 3 membres de jury ayant préalablement noté l'écrit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 formateur (obligatoire) - 1 professionnel (employeur ou salarié disposant du CNC) (obligatoire) 1 personne qualifiée (Professionnel ou expert du champ social et médico-social)¹

¹ Possibilité d'un représentant d'un service public en qualité d'expert dans le champ concerné.

